

Règlement

Première reconnaissance / réévaluation de la reconnaissance / émoluments (Annexe I aux directives du 01.01.2020)

1. Première reconnaissance

Visite. Si les exigences stipulées dans les directives sont remplies, l'unité est reconnue sans réserve pour une durée de 5 ans et un certificat est établi.

Coût : **12'000.- CHF***

Acompte 8'000.- CHF* lors du dépôt de la candidature
Somme restante 4'000.- CHF* lors de l'octroi de la reconnaissance, incluant le rapport de visite

(*) hors TVA

Document : demande complète

2. Réévaluation ordinaire de la reconnaissance après expiration du certificat :

Visite. Si les exigences stipulées dans les directives sont remplies, l'unité est à nouveau reconnue sans réserve pour une durée de 5 ans et un nouveau certificat est établi.

Coût : 8'000.- CHF*

Document : demande complète

3. Reconnaissance en cas de changements organisationnels ou structurels:

- a. Changements structurels, changements des locaux et changements organisationnels et/ou
- b. Augmentation du nombre de lits de > 3 lits (c.-à-d. qu'une visite n'est pas nécessaire en cas d'augmentation du nombre de lits de 1 à 3 lits inclus)

Coût ave visitation : 7'000.- CHF*

Coût sans visitation : 2'000.- CHF*

Document : demande complète

En cas de la reconnaissance organisationnelle ou structurelle avec visite, l'unité est reconnu sans conditions pour une durée de 5 ans (début au moment de la remise des documents) si les exigences des directives sont remplies.

En cas de la reconnaissance organisationnelle ou structurelle sans visite (uniquement vérification des documents), la reconnaissance dure jusqu'à l'expiration du certificat actuellement en vigueur, si les exigences sont remplies conformément aux directives.

4. Réévaluation de la reconnaissance suite à des changements de personnel au niveau de la direction infirmière ou médicale

Pas de visite. La CRUIMC vérifie les diplômes soumis. Si toutes les exigences stipulées dans les directives sont remplies, la reconnaissance avec la nouvelle direction est confirmée jusqu'à la fin de la période de validité du certificat initial (avec un nouveau certificat). Après l'expiration du certificat, la procédure de réévaluation ordinaire de la reconnaissance s'applique.

Coût : 1'000.- CHF*

Document : attestation de formation et diplômes, etc.

5. Contrôle des conditions en cas de reconnaissance temporaire ou provisoire avec réserves

Deux mois avant l'expiration du délai, l'unité doit soumettre une prise de position (y compris attestations) précisant que les manquements ont été corrigés ou que les conditions sont remplies. Si tel est le cas, une reconnaissance définitive peut être octroyée sans visite pour la durée maximale du certificat de 5 ans au total.

Coût : 2'000.- CHF*

Documents : prise de position, y compris attestations

6. Examen de demandes écrites

L'examen des demandes (évaluation de documents/plans, etc.) concernant une admission possible au processus de reconnaissance est facturé en fonction du temps investi effectivement.

Coût : 300.- CHF*/ heure

Les demandes doivent être adressées par écrit exclusivement au secrétariat de la CRUIMC :
E-mail : info@swiss-imc.ch

Le secrétariat de la SSMI c/o **IMK** Bâle est chargé des finances et de la comptabilité.

Document approuvé lors de la séance de la CRUIMC 03-2022 du 22.09.2022 ; remplace le document V2 du 01.07.2021

Ce règlement entre en vigueur à compter du 01.10.2022.

CRUIMC Commission pour la reconnaissance des unités de soins intermédiaires
Société suisse de médecine intensive SSMI
c/o **IMK** Institut für Medizin und Kommunikation AG
Münsterberg 1, CH-4001 Basel
Tél. +41 61 561 53 51
E-mail: info@swiss-imc.ch, www.swiss-imc.ch